

PHOTOVOLTAÏQUE

Pour les particuliers



LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES SE RECYCLENT !

Les modules en fin de vie font partie des « déchets d'équipements électriques et électroniques » (D3E). Leur collecte et leur recyclage sont pris en charge et assurés par les fabricants, les distributeurs et/ou les importateurs de modules. En France, l'éco-organisme PV Cycle France organise cette filière. Le taux de recyclage dépasse les 95 %.

Côté technique :

- Les modules photovoltaïques peuvent être posés sur le toit de la maison, sur un abri, en façade...
- Puissance installée : de 1 à 9 kWc (kilowatt-crête)
- Surface : de 10 à 60 m²
- Orientée le plus au sud possible
- Prévoir un emplacement pour l'onduleur (garage, grenier...)

Démarches :

- Déclaration Préalable à la Mairie (ou permis de construire en fonction du projet) –1 à 2 mois
- Demande de raccordement et de contrat d'achat (ENEDIS) –1 à 3 mois maxi
- Déclaration de l'installation à son assurance multirisque habitation

Estimez votre productible sur : <https://agglodebrive.insunwetrust.solar/>

Choix d'un installateur :

Pour ne pas vous tromper, suivez les conseils ci-dessous :

- Un installateur local sera plus disponible en cas d'intervention nécessaire
- Faites réaliser plusieurs devis et comparez ce qui est comparable (prix divisé par la puissance crête -> €/Wc).
- Vérifiez les qualifications : l'entreprise doit être RGE (QualiPV, Qualibat 5911 ou Qualifelec SP1 ou SP2)
- Demandez son attestation d'assurance décennale, elle doit indiquer que l'entreprise est couverte pour les installations photovoltaïques
- Vérifiez la santé financière de l'entreprise (infogreffe.fr, societe.com...)
- Demandez des références d'installations, des contacts de propriétaires ayant fait appel à cette entreprise pour vérifier leur degré de satisfaction

- Exigez un devis précis, comprenant :
 - > Puissance totale (en Watt crêtes -Wc)
 - > Marque, nombre et puissance des modules et des onduleurs
 - > Modèle du système de fixation
 - > Durée des garanties du matériel (garantie produit et garantie de production des modules, garantie des onduleurs)
 - > Précision des services proposés (démarches administratives ou maintenance offerte, par exemple)
 - > Délais de réalisation
- Demandez une étude de production, vérifiez qu'elle ne soit pas surestimée.



Dans la région, une installation photovoltaïque produira entre **1100 et 1300 kWh / kWc**. Méfiez-vous de rendements annoncés supérieurs.

>>> Exemple 1

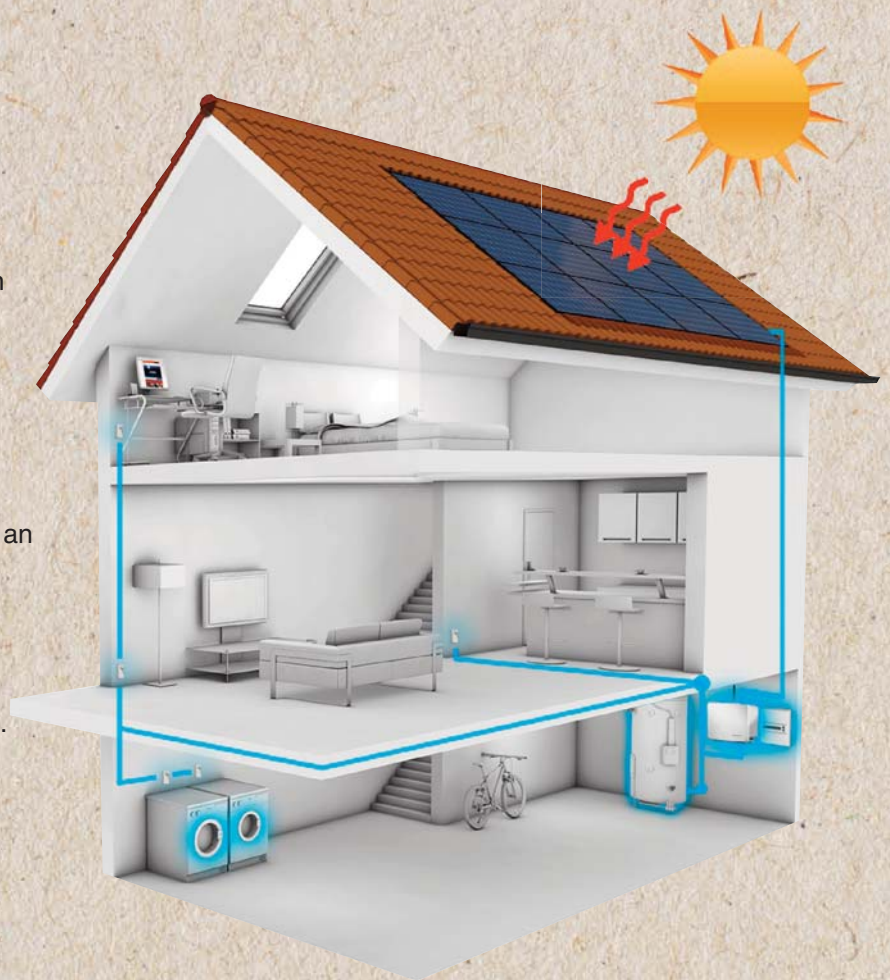
- Installation de 3 kWc (~20 m²) en vente totale
- Coût moyen de l'installation : 9 000 € TTC
- Production annuelle : 3 600 kWh
- Vente du courant à 18,44 ct€/ kWh * : 670 €/ an
- Temps de retour brut : 13,5 ans

>>> Exemple 2

- Installation de 9 kWc (~50 m²) en vente totale
- Coût moyen de l'installation : 22 000 € TTC
- Production annuelle : 10 800 kWh
- Vente du courant à 15,67 ct€/ kWh * : 1 690 €/ an
- Temps de retour brut : 13 ans

>>> Exemple 3

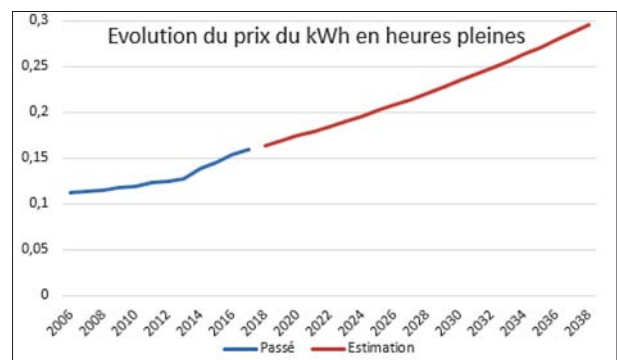
- Installation de 2 kWc (~15 m²) avec 60 % d'autoconsommation et 40 % de vente du surplus.
- Coût moyen de l'installation : 6 500 € TTC
- Prime à l'investissement : 780 €*
- Production annuelle : 2 400 kWh
- Economie à 21,5 ct€/ kWh ** : 310 €/an
- Vente du surplus à 10 ct€/ kWh * : 96 €/an
- Temps de retour brut : 14 ans



L'autoconsommation

L'augmentation régulière des tarifs de l'électricité du réseau combinée à la diminution des prix d'installation photovoltaïque rendent l'autoconsommation de plus en plus souvent pertinente.

Le tarif résidentiel réglementé EDF (2018) de l'électricité en heure pleine est, en 2018, de 0,16 € TTC / kWh. On estime que le kWh du réseau va augmenter de 3 % par an pendant les 20 prochaines années, ce qui fera une économie moyenne de 0,215 €/ kWh pour chaque kWh en autoconsommation.



ATTENTION :

Pour une installation en autoconsommation, exigez une analyse de vos consommations par l'entreprise.

En effet, la plupart du temps, on consomme surtout l'électricité en hiver et la nuit alors que le photovoltaïque produit surtout l'été et uniquement en journée.

Les taux d'autoconsommation moyens se situent en général entre 30 et 60 %, mais des variations peuvent être importantes d'un site à l'autre.



* Tarif d'achat surimposé à la toiture au 31/03/2018

** Tarif réglementé EDF au 31/03/2018 + 3 % augmentation sur 20 ans